

**TECHNICIEN SUPÉRIEUR DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE,
SPÉCIALITÉ « TECHNIQUES ET ÉCONOMIE AGRICOLES »**

LES ACTIVITÉS

Le technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture, spécialité « techniques et économie agricoles », est un fonctionnaire d'État de catégorie B.

Au sein d'une équipe et au contact des professionnels de l'agriculture, il apporte son expertise technique sur des dossiers administratifs dans des domaines variés et complémentaires :

- la gestion des dossiers relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune,
- l'animation et la gestion concertée des territoires ruraux en vue du maintien d'une activité agricole compatible avec la préservation de l'environnement,
- l'orientation des productions végétales et animales,
- la protection des végétaux : surveillance de la santé des végétaux sur le territoire national et aux frontières, contrôle des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et autres intrants,
- les enquêtes et études statistiques et économiques,
- le contrôle de l'utilisation des fonds européens pour l'agriculture, les filières et le développement rural

Si le travail administratif couvre une large partie de l'emploi du temps, le technicien spécialité « techniques et économie agricoles » est également amené à se déplacer pour intervenir dans les exploitations.

Le technicien supérieur, spécialité « techniques et économie agricoles », exerce principalement dans les services départementaux ou régionaux du ministère chargé de l'agriculture (DDT, DDTM, DRAAF) ou au sein d'établissement publics sous tutelle (France agrimer, ASP).



Image © P.Xichuna/Min.agri.fr

CONNAISSANCES

Le technicien supérieur spécialité « techniques et économie agricoles » maîtrise les connaissances essentielles dans les domaines économiques, scientifiques et techniques concernant les systèmes d'exploitation et les filières agricoles (production, transformation, commercialisation).

SAVOIR FAIRE, SAVOIR ÊTRE

Il sait travailler de manière autonome.

Il sait respecter les délais et gérer les priorités, travailler en équipe.

Il est capable d'analyser rapidement une situation donnée pour réagir de manière appropriée.

Il sait communiquer et travailler avec des partenaires variés : professionnels, collectivités locales, associations...

Il fait preuve d'impartialité et d'intégrité.

En situation de contrôle il est capable de s'adapter au contexte et aux situations rencontrées de faire preuve avec les professionnels de pédagogie et d'autorité.

LE RECRUTEMENT

Le recrutement des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture s'effectue par concours national annuel, ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de la Communauté européenne (certains emplois étant néanmoins réservés aux ressortissants français),
- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV (niveau bac) pour un recrutement au grade de technicien supérieur
- être titulaire d'un titre ou d'un diplôme homologué au moins au niveau III (niveau bac+2), pour un accès direct au grade de technicien principal
- ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans dans un emploi relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celui auquel donne accès la réussite au concours.

LA FORMATION QUALIFIANTE

Les lauréats sont placés en position statutaire de fonctionnaire stagiaire pendant 1 an et rémunérés comme tels. Au cours de cette année, ils doivent suivre une formation comprenant des périodes d'enseignements en centre ou à distance (cours théoriques et pratiques) ainsi que des périodes de stages en situation professionnelle.

La titularisation s'effectue à l'issue de l'année de stage, sous réserve que le stagiaire ait réussi l'ensemble des épreuves d'évaluation.

L'affectation des lauréats du concours se fait en fonction d'une liste de postes à pourvoir sur tout le territoire national définie par le ministère chargé de l'agriculture.

La répartition géographique des postes correspond aux besoins des services du ministère chargé de l'agriculture. Il n'y a pas de postes disponibles chaque année dans tous les départements.

RÉMUNÉRATION

Selon grille indiciaire. Traitement brut initial, hors primes et indemnités, au 01/01/2015 : 1509,38€ (technicien supérieur 1^{er} échelon), 1514,11€ (technicien supérieur principal 1^{er} échelon).

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le technicien des services du ministère chargé de l'agriculture peut accéder aux grades de technicien principal et de chef technicien. Il a la possibilité de devenir ingénieur de l'agriculture et de l'environnement par la promotion interne.

Plus d'informations sur :

<http://infoma.agriculture.gouv.fr/>

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

<http://agriculture.gouv.fr/Missions-metiers>